

Bilan de la concertation du public

**Déclaration de Projet N°1 emportant mise en
compatibilité du PLUi de la Communauté de
Communes du Haut Allier relative au projet
de création d'une zone d'activité au lieu-dit
« Les Choisinets »**

Septembre 2023

1. Organisation de la concertation

⇒ Objet de la concertation

Une concertation régie par le Code de l'environnement a été décidée, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Allier le 29 juin 2023, pour recueillir l'avis du public sur la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Haut Allier, afin de permettre le projet de création d'une zone d'activité au lieu-dit « Les Choisinets » (Commune de Langogne).

⇒ Durée de la concertation

La concertation s'est déroulée du 19 juillet 2023 au 25 août 2023, la durée de la concertation est d'au moins un mois.

⇒ Modalités de la concertation

Les modalités de concertation avec le public, définies par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 conformément aux conditions fixées par l'article L.121-16 du Code de l'environnement, sont les suivantes :

- Une durée de concertation d'au moins un mois ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public a été informé des modalités de la concertation par voie dématérialisée : site internet de la Communauté de Communes, mais aussi par voie d'affichage sur le lieu du projet et en espace public et également via la parution d'au moins un article d'information dans un journal local ;
- L'organisation d'une réunion publique d'information et de présentation du projet qui s'est tenue le 19 juillet 2023 à 18h00 au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier, 1 Quai du Langouyrou, 48300 Langogne. Cette réunion publique a permis de lancer la concertation jusqu'au 25 août 2023.
- Mise à disposition du public d'un registre destinée aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le bilan de cette concertation sera rendu public ;
-

- A l'issu de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera.

⇒ **Information du public : affichage, publicité et réunion publique**

L'avis de concertation et l'information de la réunion publique, a été affiché 15 jours avant le début de la concertation au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier, dans différentes Mairies et sur le site de la zone d'activité.

Cet avis a été public sur :

- Le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse : <https://ccha-langogne.com/avis-au-public/> , le 3 juillet 2023 ;
- Le Journal "Midi Libre", dans l'édition du samedi 8 Juillet 2023

L'extrait du registre de délibération prescrivant la procédure est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes <https://ccha-langogne.com/deliberations/>

2. Synthèse des observations

⇒ **Approche quantitative des observations**

La concertation préalable qui s'est déroulée du 19 juillet 2023 au 25 aout 2023, n'a donné lieu à aucune observation dans le registre ouvert à cet effet, comprenant les observations manuscrites inscrites directement sur le registre et les courriers adressés à la Communauté de Communes du Haut Allier (copie du registre en annexe).

Le nombre d'observations étant nul les observations n'ont pu être classées.

La réunion publique d'information et de présentation du projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la création d'une zone d'activité n'a rassemblée que 5 personnes extérieures à la Communauté de Communes du Haut Allier.

⇒ **Approche qualitative des observations**

Aucune observation n'a été effectuée.

La réunion publique d'information et de présentation du projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la création d'une zone d'activité n'a pas été le lieu de remarques défavorables, au contraire, les personnes présentes ont, pour la plupart d'entre elles émis des remarques favorables.

3. Conclusion et bilan de la concertation préalable

Sans aucune observation effectuée dans le cadre de cette concertation, le projet semble être accepté par la population.

Annexe – Registre de Concertation

Le délai de concertation étant expiré,
Je, soussigné,
FRANCIS CHABALIER
.....
.....
déclare clos le(s) registre (s) (nombre de registres ouverts :) qui a (ont) été mis à disposition du public du 19/07/23 au 25/08/23, de la page n° 01 à la page n° 25
J'ai reçu en outre 0 lettres et notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).
Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier de concertation sont adressés par mes soins le 28/08/23,
A

Faite A longagne 28/08/23, le longagne 28/08/23

